



Agence nationale de recherches  
sur le sida et les hépatites virales  
| Agence autonome de l'Inserm |

---

# Règlement du 2<sup>e</sup> appel d'offres 2012 de l'ANRS

## Contrat d'initiation d'une recherche

---

L'appel d'offres est ouvert du 16 janvier au 15 mars 2012

**L'ANRS accorde des contrats d'initiation d'une recherche dans les domaines suivants :**

- le VIH/sida,
- les recherches sur d'autres rétrovirus ou infections dès lors qu'elles sont utiles à la compréhension de la physiopathologie de l'infection par le VIH,
- les hépatites virales B et C et les co-infections VIH/hépatites

Les contrats d'initiation sont destinés à **évaluer la faisabilité d'une recherche**. Ils sont limités à un an et à un budget maximum de 12 000 Euros. Les demandes feront l'objet d'une procédure d'évaluation spécifique par le comité compétent.

Aucune demande d'allocation de recherche ne peut être associée à un contrat d'initiation.

**L'appel d'offres est ouvert à tout laboratoire de recherche, public ou privé**

Certains projets de **recherches cliniques et physiopathologiques**, en particulier ceux qui nécessitent des prélèvements chez l'homme, relèvent des réglementations sur la protection des personnes participant à une recherche ou sur l'utilisation à des fins scientifiques d'éléments et produits dérivés du corps humain. Si le projet est retenu, les avis des instances éthiques concernées (CPP, comité d'éthique) et les autorisations des autorités compétentes devront être transmis à l'ANRS ou obtenus par l'ANRS, selon les cas (pour en savoir plus, consultez les fiches « Typologie de la recherche sur la personne ») avant démarrage de la recherche.

---

## La soumission des dossiers de demande de financement

---

**1) Les dossiers doivent impérativement être envoyés par voie postale** (1 original comprenant les signatures et les éventuels documents joints + 5 copies) à l'attention de Monsieur le directeur de l'ANRS – 101 rue de Tolbiac 75013 Paris **ET par voie électronique** à [appeldoffres@anrs.fr](mailto:appeldoffres@anrs.fr).

**Les dossiers doivent être déposés ET transmis par e-mail à l'ANRS au plus tard le 15 mars 2012**, avant 18 heures en cas de dépôt sur place, ou avant minuit par la poste (le cachet de la poste faisant foi). Au-delà de ce délai, les dossiers ne seront pas acceptés. **Seul le cachet de la poste figurant sur la version papier fait foi pour la recevabilité du dossier.**

**Attention, la version électronique et la version papier doivent être strictement identiques pour que le dossier soit recevable. Seule la version électronique sera envoyée aux évaluateurs.**

**2) Les dossiers doivent être remplis selon les instructions et respecter les formats suivants :**

- Version papier : Les dossiers doivent être intégralement complétés et agrafés dans l'ordre indiqué (toutes les pages numérotées doivent figurer dans le dossier, même si elles ne sont pas remplies).
- Version électronique : Préciser dans la case « objet » de l'e-mail, le nom du responsable scientifique du projet et le mot-clé qui correspond à votre domaine général de recherche (VIH/sida ou hépatites). L'ensemble du dossier doit figurer dans **un seul fichier PDF** intitulé du ou des responsables scientifiques.

**3) Pour créer des documents sous format PDF**

- Pour Windows, possibilité de télécharger des logiciels de création de PDF, libres et gratuits, disponibles sur Internet :
  - PDF Creator à l'adresse suivante : <http://www.pdfforge.org/products/pdfcreator>
  - CutePDF Writer et GPL Ghostscript, indissociables et tous les deux à l'adresse suivante : <http://www.acroform.com/products/CutePDF/writer.asp>
- Sur Mac, l'outil de création PDF est intégré au système.

**Aucune pièce complémentaire ne sera prise en compte après la clôture de l'appel d'offres. Les formulaires des appels d'offres antérieurs ainsi que les formulaires modifiés ne seront pas acceptés.**

---

## La composition du dossier de demande de financement

---

Page 1	Fiche de présentation
Page 2	Résumé en français
Page 3	Résumé en anglais
Page 4	Description de l'équipe de recherche
Page 5	Démarches éthiques
Page 6	Description détaillée de la recherche (10 pages maximum)

*En cas de soumission d'un projet de recherche pour une étude physiopathologique, il est nécessaire de préciser les éléments nécessaires (description détaillée du nombre de visite et de la biothèque requise permettant de déterminer le positionnement réglementaire (collection biologique, recherche biomédicale...))*

Page 7	Liste des publications, des communications et des brevets du responsable scientifique
Page 8	Accusé de réception

---

## Les pièces administratives à fournir pour les organismes gestionnaires privés et/ou étrangers

---

**Le bénéficiaire est tenu de joindre au dossier toutes les pièces administratives suivantes :**

1. Un document officiel indiquant la **nature juridique de l'organisme** (décrets, statuts, extraits Kbis...)

2. **Le nom et la qualité dûment certifiés du représentant de l'organisme**, habilité à signer la convention de financement (arrêté/décret de nomination, délégation de signature...)
3. **Les références bancaires complètes de l'organisme gestionnaire** (un document original ou une photocopie – si les références apparaissent sur un document à en-tête et si elle comporte un tampon officiel et une signature d'un représentant comptable de l'organisme gestionnaire)

---

## Le rapport d'activité final et les publications pour un projet en cours de financement

---

Pour chaque contrat d'initiation d'une recherche financé, **le bénéficiaire est tenu de faire parvenir à l'ANRS, dans les 3 mois qui suivent la date d'échéance du projet de recherche :**

1. Un **rapport scientifique** qui peut être remplacé par les **tirés à part de publications** dans des revues à comité de lecture, à condition qu'elles correspondent au sujet du contrat d'initiation.
2. Un **rapport financier** détaillé.

***Toute publication de résultats (abstracts, articles, etc.) obtenus dans le cadre du contrat soutenu devra impérativement faire mention du concours financier de l'ANRS. Toute publication ou communication acceptée dans un congrès doit être adressée à l'ANRS, avant le congrès, dès lors qu'elle relève du contrat.***

## Les contacts

- Recherches fondamentales sur le VIH (tél. +33 (0)1 53 94 60 16)
- Recherches cliniques et thérapeutiques sur le VIH (tél. +33 (0)1 53 94 60 40)
- Recherches fondamentales et cliniques sur les hépatites virales (tél. +33 (0)1 53 94 80 94)
- Recherches en santé publique, sciences de l'homme et de la société sur le VIH et les hépatites virales (tél. +33 (0)1 53 94 60 40)